

■ ORIONPRO PUBLIC

Assurance de protection juridique pour communes

A qui est destinée Orion Pro Public?

Aux communes dont la population n'excède pas 8 000 habitants – Pour les communes de plus de 8 000 habitants, les demandes d'assurance sont traitées au cas par cas.

Qui est assuré ?

La commune en tant que telle, ainsi que - dans l'exercice de leurs activités pour le compte de la commune assurée - les membres des autorités communales, les personnes chargées de la direction ou de la surveillance des services communaux, les employés, les fonctionnaires, les membres de commissions et les auxiliaires de la commune (y compris les bénévoles).

Vos avantages en bref

- Orion vous soutient en cas de litige et prend à sa charge les frais de justice et les honoraires d'avocat
- Renseignements téléphoniques et conseils personnalisés par nos avocats et juristes
- Les différends contractuels sont assurés (dans le produit Standard par convention particulière)
- Couverture spéciale Premium: les litiges découlant d'une décision d'autorisation de construire sont notamment assurés, ainsi que ceux en rapport avec l'équipement des terrains ou une expropriation
- Pour vos véhicules nous vous offrons une solution flotte

Prestations assurées

- Le traitement des cas par Orion
- Les frais d'avocat ou de médiation
- Les frais d'expertises
- Les émoluments de justice et autres frais de procédure
- Les dépens alloués à la partie adverse
- Les avances de cautions pénales
- Les frais de traduction et de déplacement nécessaires dans le cadre d'une action judiciaire



ORIONPRO PUBLIC

Protection juridique pour communes

QUELS SONT LES DOMAINES JURIDIQUES ASSURÉS ET JUSQU'À QUELS MONTANTS ?

	Standard	Premium
Somme assurée par cas en CHF	500 000 (hors de l'UE / AELE 75 000)	1 000 000 (hors de l'UE / AELE 100 000)
Domaines juridiques assurés		
Dommages-intérêts y compris aide aux victimes d'infractions	■	■
Plainte pénale pour faire valoir des prétentions en dommages-intérêts	■	■
Défense pénale (infractions par négligence)	■	■
Droit de la propriété (droits réels)	■	■
Droit des assurances	■	■
Droit du travail	■	■
Protection juridique pour locataires ou preneurs de bail à ferme	■	■
Protection juridique pour propriétaires de biens-fonds et propriétaires d'étages	■	■
Litiges contractuels, notamment avec les fournisseurs, les prestataires de services et les mandataires	Par convention particulière: jusqu'à CHF 150 000 (hors de l'UE / AELE: CHF 75 000)	Assuré jusqu'à CHF 250 000 (hors de l'UE / AELE: CHF 100 000)
Couverture spéciale Premium: Protection juridique pour les litiges relevant des domaines Suivants: <ul style="list-style-type: none"> • Taxes communales • Achat et vente d'immeuble servant à l'activité assurée de la commune (patrimoine administratif) • Contrat d'entreprise en relation avec des travaux de construction, de rénovation et d'entretien nécessitant une autorisation de construire, pour un immeuble servant à l'activité de la commune (patrimoine administratif) • Expropriation • Équipement des terrains • Marchés publics • Procédure de recours à l'encontre d'une décision communale portant sur une autorisation de construire • Protection des données • Litige en qualité de client en relation avec un projet, le développement et la création de software 		Assuré jusqu'à max. CHF 20 000 pour la totalité des cas, survenus dans la même année d'assurance. La somme d'assurance ne sera accordée qu'une seule fois, et ce quel que soit le nombre de litiges.
Propriété ou location de terrains supplémentaires	optionnelle	optionnelle
Protection juridique du bailleur	optionnelle	optionnelle
Couverture mondiale (hors USA / Canada) pour des domaines juridiques déterminés	optionnelle	optionnelle

L'assurance est valide, à quelques rares exceptions, dans les Etats de l'UE / AELE et peut être élargie à certains domaines juridiques déterminés.

Protection juridique de circulation pour communes

Sont assurés jusqu'à une somme maximale de CHF 500'000 (hors Europe CHF 75 000 resp. en combinaison avec le produit Premium CHF 100 000) par cas les domaines juridiques suivants :

- Dommages-intérêts y compris aide aux victimes d'infractions
- Plainte pénale pour faire valoir des prétentions en dommages-intérêts
- Défense pénale
- Retrait de permis
- Droit de la propriété (droits réels)
- Droit des assurances
- Droit des patients
- Contrats en rapport avec un véhicule
- Location d'un garage ou d'une place de parc
- Véhicules de l'employeur (optionnel)
- Protection juridique du conducteur (optionnelle)

À quelques rares exceptions l'assurance est valable mondiale (sans USA / Canada).

Orion Assurance de Protection Juridique SA | Avenue Gratta-Paille 1 | 1018 Lausanne | Tél. 021 641 67 67 | Fax 021 641 67 64
Orion Rechtsschutz-Versicherung AG | Postfach I 4002 Basel I | Tél. 061 285 27 27 | Fax 061 285 27 75 | info@orion.ch | www.orion.ch

Si les informations contenues dans cette fiche d'information divergent des conditions d'assurance applicables, ce sont ces dernières qui font foi.